

**Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024**  
**au titre de la fiche action 2-7-1 du**  
**Programme Opérationnel FEDER - FSE+**  
**2021-2027**

**« Environnement – Protection et valorisation de  
la biodiversité, observation,  
restauration des milieux »**

\*\*\*\*\*

**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :**  
**01/07/2024**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**  
**30/09/2024**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des  
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :  
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

## **CONTEXTE ET ENJEUX**

La Réunion appartient à l'un des points chauds de la biodiversité mondiale intitulé : « Madagascar et îles de l'Océan Indien ». Le territoire réunionnais se singularise par la richesse de sa faune et de sa flore tant terrestre que marine et par un taux d'endémisme strict particulièrement élevé, à hauteur de 28% pour la flore compte tenu de son isolement. Cet atout majeur participe pleinement de la qualité du cadre de vie des réunionnais et peut également faire l'objet d'une valorisation socio-économique, notamment à travers le développement de l'éco-tourisme.

La mobilisation des acteurs locaux a déjà permis en 2010 de valoriser le territoire sur la scène internationale avec le classement par l'Unesco des « Pitons, Cirques et remparts de l'île » comme « Bien<sup>o</sup> » du patrimoine mondial de l'humanité couvrant 42 % de l'ensemble du territoire. L'Étang de Saint Paul, plus grande zone humide des Mascareignes a également été en 2019 le premier site français Ramsar labellisé en outre-mer.

Les outils de gestion et les cadres réglementaires les plus exigeants ont été mobilisés par les acteurs locaux et sont mis en œuvre :

- 42% du territoire de l'île situé sein du Parc National de La Réunion (105 000 ha) ;
- une Réserve Naturelle nationale Marine de La Réunion couvrant 3 500 ha de récifs coralliens et 40 km de côte ;
- une Réserve Naturelle Nationale de l'Étang Saint Paul (447 ha) ;
- de nombreux autres espaces naturels protégés : 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, une quarantaine d'Espaces Naturels Sensibles, 17 sites sous maîtrise foncière du Conservatoire du Littoral, etc ;
- 238 espèces végétales, 48 espèces animales terrestres et 27 espèces animales marines sont protégées à La Réunion ;
- des listes d'espèces animales et végétales interdites à l'introduction sur le territoire ;
- ...

La mobilisation collective autour de la préservation de la biodiversité insulaire a été entretenue par un cadre stratégique pluriannuel, la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité (SRB), qui définissait pour la période 2013-2020 les principaux enjeux partagés de préservation de la biodiversité et vise à hiérarchiser des priorités d'action pour l'ensemble des acteurs compétents sur le territoire (élus, chercheurs, gestionnaires, enseignants, bénévoles...).

La mobilisation des acteurs a permis des avancées significatives en terme de connaissance et de conservation :

- Des actions de restauration d'ampleur ont été conduites : forêt semi-sèche (< 2%), plages de pontes de tortues...
- Des opérations de lutttes biologiques et mécaniques ont été réalisées contre les espèces invasives (vigne marronne, tulipier du Gabon, ajonc d'Europe au Maïdo...), de la lutte contre les chats harets et rats pour protéger l'avifaune sur les massifs ;
- Des inventaires de terrain ont été réalisés, des cahiers d'habitats décrits, de la cartographie d'habitats numérisée, un partage de la connaissance effectué (Système d'Information Nature et Paysages - SINP, Système d'Information sur le Milieu Marin - SIMM...), des itinéraires techniques de germination décrits, des banques de graines récoltées, des centres de soins gérés (oiseaux, tortues, Nouveaux Animaux de Compagnies - NAC), de l'éducation et de la sensibilisation prodiguée au grand public et aux scolaires (pollution lumineuse, chantiers école, aires éducatives, applications smartphone...);
- ...

Malgré les efforts de connaissance et la mobilisation collective pour limiter l'érosion de la biodiversité, les chiffres restent inquiétants et invitent à renforcer les actions menées :

- un bilan de l'état de la flore vasculaire de l'île de La Réunion est très préoccupant, marqué par une aggravation de 41% d'espèces menacées en 2023 contre 30% en 2010 ;
- les invasions biologiques sur le territoire de La Réunion avec plus de 2000 plantes introduites dont environ 138 sont envahissantes et 34 espèces parmi les plus envahissantes au monde ;
- la dégradation de la qualité des eaux (urbanisation, bassins versants) et les impacts du changement climatique menacent le milieu marin et les coraux constructeurs de récifs :
  - 36 espèces de poissons récifaux sont menacées et 23 espèces quasi-menacées ;
  - 15 % des espèces de coraux constructeurs sont menacées ou quasi menacées.

Deux enjeux majeurs sont particulièrement identifiés :

- Le maintien de la diversité des habitats abritant une faune et une flore endémique ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dont la liste spécifique à l'île de La Réunion est recensée sur le site <https://www.especesinvasives.re/>

La création de l'Agence Réunionnaise de la Biodiversité (ARB) permettra de mieux coordonner les acteurs et leurs moyens ainsi que de prioriser les actions de connaissance, de conservation et de sensibilisation.

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **A/ Objectifs**

L'objectif de ce premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans une dynamique de reconquête de la biodiversité réunionnaise, en vue de stopper son érosion en cohérence notamment avec la stratégie nationale de biodiversité et sa déclinaison locale, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) qui sera mise en révision en 2024. Par le biais d'actions opérationnelles de terrain s'appuyant sur l'ingénierie écologique, cet AMI permettra :

- de préserver les populations d'espèces terrestres et marines, avec une attention particulière sur la préservation d'espèces endémiques et indigènes
- de restaurer leurs habitats ainsi que les continuités écologiques qui leur sont vitales.

Réduire la vulnérabilité en améliorant le statut de conservation des espèces observées sur l'île et de leurs habitats naturels est le principal objectif du présent AMI.

### **B/ Périmètre**

L'AMI appuiera la conservation de la biodiversité réunionnaise terrestre ou marine à la fois dans les espaces patrimoniaux mais aussi en dehors de ces espaces sur des sites dont la vocation naturelle est garantie (hors projets éligibles à la fiche action 2-7-2 « Forêt Urbaine ») en tenant compte des lignes de partage avec les actions soutenues par le FEADER notamment dans les espaces domaniaux-domaniales.

Cet AMI doit concerner des habitats de valeur patrimoniale ou nécessitant une intervention prioritaire eu égard aux menaces qui pèsent sur la flore ou la faune qu'ils abritent.

Cet AMI a vocation à compléter les financements des acteurs, afin d'augmenter le nombre d'opérations réalisées ou leurs impacts.

## **C/ Descriptif technique**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer :

- La restauration d'habitats naturels s'appuyant sur les retours d'expérience et de l'ingénierie écologique d'espaces et/ou d'espèces patrimoniaux et prioritaires ;
- La lutte contre les espèces invasives en s'appuyant sur le Plan Opérationnel de Lutte contre les espèces Invasives (POLI) ;
- L'expérimentation de restauration écologique, de lutte biologique et d'autres propositions innovantes ;
- La mise en œuvre d'actions en faveur de la conservation d'espèces eu égard aux listes rouges et espèces protégées (plans de conservation, plans nationaux d'actions et plans d'urgence).

L'AMI vise à soutenir des projets mettant en œuvre de manière opérationnelle des actions en s'appuyant sur les connaissances acquises relatives à la biodiversité lors de ces 20 dernières années, Aussi, il ne vise pas les actions de recherche, de connaissance, de mise en réseau ou d'élaboration de plans en tant que tels, sauf à ce qu'un approfondissement de connaissance mineure dans le projet constitue un préalable nécessaire à une opération concrète de terrain.

Les actions exclusivement tournées vers l'éducation ou la sensibilisation ne sont pas non plus visées par le présent AMI. A contrario, les projets opérationnels déposés à l'AMI devront nécessairement inclure des actions d'appropriation concrètes par le grand public et de valorisation auprès du plus grand nombre de réunionnais (chantiers écoles, chantiers bénévoles, visites de terrains sur l'entretien, le suivi et les résultats...) dans la limite de 20 % du temps de personnel.

L'effet direct, éventuellement mesurable et quantifiable, sur l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré est avant-tout recherché à travers les projets financés par l'AMI.

Aussi, dans la perspective de pérennisation du projet, il est nécessaire d'impliquer en amont les institutions et/ou les collectivités en tant que contributeurs, gestionnaires ou a minima en tant que garant de la planification territoriale et de la préservation des espaces naturels via les Comités de Pilotage, Comités Techniques et réunions de restitution, avec leur implication y compris financière.

Chaque projet devra inclure une procédure de bancarisation des méthodes, des protocoles et des données avec une mise à disposition « gratuite » avec des données numérisées.

## **MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **A/ Types de bénéficiaires**

État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels, associations environnementales et de protection dotées d'une expérience en ce domaine.

### **B/ Critères d'analyse et de sélection des projets**

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 2.7.1 téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> et de la grille de notation ci-dessous :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération et notamment en terme de trésorerie?	Non : 0 * Oui : 2	Liasses fiscales / rapports CAC des 3 derniers exercices comptables 2021-2022-2023
Capacité technique	Le demandeur a-t-il la capacité technique pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Références dans dossier de demande : références à la connaissance scientifique, aux retours d'expériences, à la solidité des méthodes et protocoles mis en œuvre, à l'encadrement technique des équipes, à la capitalisation des données, à l'évaluation et au suivi sur le long terme. Bilan des précédentes opérations au cours des 3 dernières années
Viabilité et pertinence du projet	Le projet s'inscrit t-il dans une stratégie nationale / régionale en particulier SAR, SDAGE, SAGE, PGRI, PCAET, PLU, ScoT, SRB, Charte du PNRun, les plans de gestion des RNN (marine et Étang St Paul), PNA, PDC , plans d'urgence... validée par les services de l'Etat	Non : 0 Oui : 2	Référentiel indiqué dans le dossier de demande
Complémentarité avec d'autres actions déjà menées par les porteurs de projet ou un autre acteur	Le projet concerné vient-il en complément d'autres actions menées en parallèle ou déjà menées par le même porteur de projet ou un autre acteur ?	Non : 0 Oui : 2	Références dans dossier de demande précisant pour les projets s'inscrivant en complémentarité s'il s'agit d'actions ayant montré des résultats reproduites sur un autre site
Complémentarité éventuelle avec des actions antérieures (prolongement ou consolidation d'actions précédentes)	Les actions devront présenter un caractère additionnel et une réelle plus-value d'un point de vue de la biodiversité avec une garantie de gestion du site à long terme	Non : 0 Oui : 2	Références dans dossier de demande
Caractère innovant du projet	Le mode opératoire et les dispositifs (matériels, méthodologiques, protocoles de mise en œuvre) pour l'exécution du projet ont-ils un	Pas de caractère innovant : 0 Caractère innovant éprouvé : 2	Références dans dossier de demande En particulier, pour les protocoles de mise en

	caractère innovant ?		œuvre expliquer en quoi ils permettent de changer d'échelle dans la reconquête de la biodiversité réunionnaise
Gouvernance - Partenarial du projet	Le projet propose-t'il des modes partagés incluant par exemple du travail collaboratif avec les collectivités, gestionnaires d'espaces et/ou en réseau avec les associations, scolaires mobilisant des bénévoles ? Le projet prévoit il un volet pris en charge de manière pérenne par les partenaires publics ?	Aucun COPIL prévu, aucun partenariat extérieur cité: 0 COPIL prévu, partenaires extérieurs cités : 2 COPIL prévu, partenaires extérieurs cités avec volet éco-participatif prévu dans mise en œuvre du projet : 3	Références dans dossier de demande
Maturité du projet	Le calendrier est-il maîtrisé, notamment au regard des besoins spécifiques qu'il nécessite ?	Pas de calendrier : 0 Planning général transmis : 1 Planning et délais de réalisation précis : 2	Planning de l'opération
Communication	Qualité et fréquence des actions de communication	Non : 0 Communication grand public/scientifique prévue : 2 Actions de valorisation/diffusion décrites de manière précise : 3	Description dans le dossier de demande, en particulier la qualité et de la fréquence des actions associant les réunionnais (chantiers écoles, chantiers bénévoles...) prévus au titre du projet

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Les précisions techniques suivantes devront figurer explicitement dans le dossier :

- localisation du projet ;
- caractérisation des habitats concernés (référence aux cahiers d'habitats) et appréciation du niveau de dégradation ou d'envahissement ;
- liste et statuts de conservation et de protection des espèces cibles ;
- évaluation quantitative : surface d'habitat concerné par le projet et/ou linéaire du cours d'eau ou côtier, estimation du nombre d'individus manipulés ;
- estimation des coûts homme/jour de terrain et des coûts homme/jour pour le pilotage et l'administration du projet (hors postes déjà financés dans le cadre d'institution ou d'établissement public) ;
- méthode et critères d'évaluation hors financement FEDER;
- planification de l'entretien et de la gestion à long terme à la suite du projet ;
- information sur les personnels formés et la pérennisation des emplois induits par le projet ;
- communications et valorisations prévues sur les résultats du projet.
- accroissement du personnel nécessaire à l'action avec justification de leur emploi intégrant les sources de financement connexes.

- justifier de l'additionnalité du projet, si des actions bénéficiant de fonds publics ont déjà réalisées sur la zone du projet et/ou sur la thématique visée avec bilan des aides reçues au cours des 3 années précédentes (dont 2024) dans le même domaine.

### **C/ Rendus attendus**

Les pièces techniques suivantes devront être transmises à l'autorité de gestion du FEDER :

- un rapport littéral illustré en version numérique modifiable et .pdf explicitant la mise en œuvre des points relevés ci-dessus et résultats observés ;
- un SIG numérique comprenant les données brutes au format standard SINP et SIMM ;
- les référentiels, protocoles et méthodes mises en œuvre ;
- un atlas photographique géolocalisé de suivi du projet a minima : avant / après et si possible pendant la mise en œuvre de l'action ;
- s'il les outils de valorisations pédagogiques réalisés pendant ou suite à l'opération et comprenant quelques données chiffrés des publics cibles atteints : ppt, publications, ouvrages, illustrations...

Pour les projets à moins de 200 000 €, les livrables quantifiables devront être proposés par le porteur de projet et validés avec l'autorité de gestion.

### **D/ Aides à l'investissement**

Plan de financement des actions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2-7-1 est le suivant :

Dépenses éligibles	FEDER	Contribution nationale / Bénéficiaire
100 %	85%	15%

### **Durée des projets**

La durée des projets ne devra pas excéder 3 ans à compter de la date de notification des financements.

### **Dépenses éligibles :**

Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs (ainsi les dépenses de personnel de postes fixes des administrations et établissements publics ne sont pas retenues) et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul).

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

### **Dépenses non éligibles :**

- TVA
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnés
- matériels roulant
- équipements liés au renouvellement de biens amortis
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit

- abonnements/location (dont espaces stockages numériques, ...)
- frais de bouche liés à de l'événementiel, à de la communication, guide touristique, etc.
- matériels et équipement de bureau
- toute dépense prise en charge au titre des OCS (option de coûts simplifiés)

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement). Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en terme de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels. Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge. De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

## **E/ Procédure de sélection**

### - Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 2-7-1 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Seuls les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

### - Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

## **PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-7-1**. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du



porteur de projet et des dépenses présentées, et en particulier de la capacité administrative et financière du porteur de projet.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

**La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30/09/2024- 23h59.**

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DF DD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49/ email : [dfdd@cr-reunion.fr](mailto:dfdd@cr-reunion.fr)